Jour de séance 56

le mercredi 8 décembre 2021

10 h

Prière.

M. Turner, du Comité permanent de la politique économique, présente le seizième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 8 décembre 2021

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son seizième rapport.

Le comité se réunit le 7 décembre et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

70, Loi modifiant la Loi sur les récipients à boisson;

77, Loi modifiant la Loi sur l'électricité.

Le comité étudie aussi le projet de loi 80, *Loi modifiant la Loi sur les foyers de soins*, et accomplit une partie du travail à leur sujet.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité, (signature) Greg Turner, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Sur autorisation de la Chambre, le premier ministre, appuyé par M. Melanson, propose ce qui suit :

attendu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a édicté la *Loi* sur l'ombud :

attendu que le paragraphe 2(1) de la loi dispose que l'ombud est nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil sur la recommandation de l'Assemblée législative ;

attendu que le mandat de Charles Murray est échu;

attendu qu'un comité de sélection a été constitué aux termes du paragraphe 2(2) de la loi afin de désigner des personnes comme candidats pouvant être nommés à titre d'ombud ;

attendu que le comité de sélection a dressé une liste de candidats compétents et l'a remise à la lieutenante-gouverneure en conseil conformément au paragraphe 2(4) de la loi ;

attendu que le comité de sélection a conclu que Marie-France Pelletier avait les compétences et l'expérience requises pour s'acquitter des fonctions d'ombud;

attendu que le premier ministre a consulté le chef de l'opposition et les chefs des autres partis politiques représentés à l'Assemblée législative conformément au paragraphe 2(5) de la loi ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative recommande à la lieutenante-gouverneure en conseil que Marie-France Pelletier soit nommée ombud pour un mandat de sept ans

et que la Chambre exprime sa reconnaissance et sa gratitude à Charles Murray pour les services professionnels et dévoués qu'il a rendus à l'Assemblée législative et à la population du Nouveau-Brunswick. (Motion 91.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Sur autorisation de la Chambre, le premier ministre, appuyé par M. Melanson, propose ce qui suit :

attendu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a édicté la *Loi* sur le défenseur des enfants, des jeunes et des aînés ;

attendu que le paragraphe 3(1) de la loi dispose qu'un défenseur des enfants, des jeunes et des aînés est nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil sur la recommandation de l'Assemblée législative;

attendu que le mandat de Norman Bossé est échu;

attendu qu'un comité de sélection a été constitué conformément au paragraphe 3(1.1) de la loi afin de désigner des personnes comme candidats pouvant être nommés à titre de défenseur des enfants, des jeunes et des aînés;

attendu que le comité de sélection a dressé une liste de candidats compétents et l'a remise à la lieutenante-gouverneure en conseil conformément au paragraphe 3(1.3) de la loi ;

attendu que le comité de sélection a conclu que Kelly Lamrock avait les compétences et l'expérience requises pour s'acquitter des fonctions de défenseur des enfants, des jeunes et des aînés ;

attendu que le premier ministre a consulté le chef de l'opposition et les chefs des autres partis politiques représentés à l'Assemblée législative conformément au paragraphe 3(1.4) de la loi ;

qu'il soit à ces causes résolus que l'Assemblée législative recommande à la lieutenante-gouverneure en conseil que Kelly Lamrock soit nommé défenseur des enfants, des jeunes et des aînés pour un mandat de sept ans

et que la Chambre exprime sa reconnaissance et sa gratitude à Norman Bossé pour les services professionnels et dévoués qu'il a rendus à l'Assemblée législative et à la population du Nouveau-Brunswick. (Motion 92.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Sur autorisation de la Chambre, le premier ministre, appuyé par M. Melanson, propose ce qui suit :

attendu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a édicté la *Loi* sur le vérificateur général ;

attendu que le paragraphe 3(1) de la loi dispose que le vérificateur général est nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil sur la recommandation de l'Assemblée législative ;

attendu que le mandat de Kim Adair-MacPherson est échu;

attendu qu'un comité de sélection a été constitué aux termes du paragraphe 3(2.1) de la loi afin de désigner des personnes comme candidats pouvant être nommés à titre de vérificateur général ;

attendu que le comité de sélection a dressé une liste de candidats compétents et l'a remise à la lieutenante-gouverneure en conseil conformément au paragraphe 3(2.3) de la loi ;

attendu que le comité de sélection a conclu que Paul Martin avait les compétences et l'expérience requises pour s'acquitter des fonctions de vérificateur général ;

attendu que le premier ministre a consulté le chef de l'opposition et les chefs des autres partis politiques représentés à l'Assemblée législative conformément au paragraphe 3(2.4) de la loi ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative recommande à la lieutenante-gouverneure en conseil que Paul Martin soit nommé vérificateur général pour un mandat de dix ans

et que la Chambre exprime sa reconnaissance et sa gratitude à Kim Adair-MacPherson pour les services professionnels et dévoués qu'elle a rendus à l'Assemblée législative et à la population du Nouveau-Brunswick, ainsi qu'à Janice Leahy, car elle occupe le poste de vérificatrice générale par intérim depuis la démission de M^{me} Adair-MacPherson. (Motion 93.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. Arseneault, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 9 décembre 2021, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motions 86 et 90.

L'hon. M. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre se forme en Comité des subsides pour étudier les prévisions budgétaires du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, après quoi la deuxième lecture des projets de loi 83, 84 et 82 sera appelée, puis, sur autorisation, les projets de loi 83 et 84 seront étudiés en comité sur-lechamp.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides, sous la présidence de M^{me} S. Wilson.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M^{me} S. Wilson, la présidente du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comité et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.2 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 83, Loi modifiant la Loi sur l'administration du Code du bâtiment, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 83 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 83, *Loi modifiant la Loi sur l'administration du Code du bâtiment*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

Le président demande l'autorisation de la Chambre pour permettre l'étude sur-le-champ du projet de loi 83 en Comité permanent de la politique économique ; la demande est rejetée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 84, *Loi modifiant la Loi sur la police*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 84 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 84, *Loi modifiant la Loi sur la police*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

Le président demande l'autorisation de la Chambre pour permettre l'étude sur-le-champ du projet de loi 84 en Comité permanent de la politique économique ; la demande est rejetée.

Le débat ajourné reprend sur l'amendement de la motion portant deuxième lecture du projet de loi 82, *Loi concernant la réforme de la gouvernance locale*, dont voici le texte :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution, à tout le passage suivant le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 82, *Loi concernant la réforme de la gouvernance locale,* ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. ».

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

La motion portant que le projet de loi 82 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 82, *Loi concernant la réforme de la gouvernance locale*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La séance est levée à 14 h 35.